

1.- Objet.....	1
2.- Champ d'application	2
3.- Règles d'interprétation	2
4.- Acceptation et modification.....	3
4.1.- Acceptation	3
4.2.- Modification	3
5.- Mission, vision et valeurs de Garnica.....	3
5.1.- Mission	3
5.2.- Vision	3
5.3.- Valeurs.....	4
6.- Principes et règles de conduite	4
6.1.- Principes.....	4
6.1.1.- Principe de légalité.....	4
6.1.2.- Principe de conduite éthique irréprochable	5
6.1.3.- Principe de responsabilité sociale des entreprises	5
6.2.- Règles de conduite	5
6.2.1.- Au sein du groupe	5
6.2.2.- À l'égard des tiers ou de personnes n'appartenant pas au groupe	9
7.- Respect du code. Circuit d'alerte	13
7.1.- Respect.....	13
7.2.- Circuit d'alerte.....	14
8.- Régime de sanctions	14
9.- Déclaration d'adhésion et d'engagement à respecter le code d'éthique par le signataire	15

1.- Objet

Le présent code d'éthique du groupe Garnica Plywood, S.A.U. (ci-après dénommé la « **société** ») et du groupe de sociétés dont la société-mère, au sens de la loi, est la société (ci-après dénommée le « **groupe** » ou « **Garnica** »), contient les valeurs, les principes et les règles de conduite considérées nécessaires pour garantir un comportement conforme à la loi en vigueur et éthiquement irréprochable de la part de tous les administrateurs, les dirigeants, les professionnels et les employés du groupe ; ces valeurs, principes et règles de conduite doivent guider le comportement desdites personnes, tant dans leurs relations au sein du groupe qu'avec les tiers et la société civile en général, consolider une culture qui doit être partagée, acceptée et respectée de tous et constituer une référence de base à cet égard (ci-après dénommé le « **code d'éthique** » ou, simplement, le « **code** »).

Ce code ainsi que les politiques internes du groupe représentent l'engagement de Garnica en faveur du strict respect de la loi en vigueur à tout moment, de la bonne gouvernance entrepreneuriale, de la transparence, de la responsabilité sociale, de l'indépendance et d'autres principes éthiques et de responsabilité sociale généralement admis.

En outre, le code répond aux obligations de prévention applicables dans le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales et, en particulier, aux dispositions du modèle de prévention de la criminalité de la société et du groupe.

2.- Champ d'application

Le présent code d'éthique s'applique, en ses propres termes, aux personnes suivantes :

- (i) La société et les autres sociétés qui composent le groupe, lesquelles devront adhérer expressément au code d'éthique ;
- (ii) Tous les administrateurs de la société et des autres sociétés composant le groupe, y compris, le cas échéant, les personnes physiques désignées par les administrateurs, personnes morales, pour les représenter dans l'exercice de leurs fonctions ;
- (iii) Les dirigeants, professionnels et employés de Garnica, quel que soit leur niveau hiérarchique, leur dépendance fonctionnelle et la société du groupe à laquelle ils fournissent leurs services ou avec laquelle ils ont une relation contractuelle et quelle que soit leur localisation géographique spécifique.

L'application du code d'éthique peut être étendue, en tout ou en partie, à toute autre personne physique ou morale liée à Garnica, autre que celles énumérées aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, si cela est expressément établi dans les dispositions du code lui-même ou si cela est pertinent pour la réalisation de son objectif et possible en raison de la nature de la relation.

3.- Règles d'interprétation

Sans préjudice de ce qui est établi dans le présent code, les règles suivantes sont à appliquer pour interpréter correctement celui-ci :

- (i) Le pluriel de tout terme défini au singulier a une signification corrélative à ce terme ;
- (ii) Toute référence à des fonctions, postes ou personnes pour lesquels le masculin générique est utilisé doit être comprise comme s'appliquant sans distinction aux femmes et aux hommes ;
- (iii) Les dirigeants et les employés de toutes les sociétés et entités qui composent le groupe ainsi que les autres personnes dont l'activité est expressément subordonnée au groupe, du fait de leur intégration dans celui-ci, sont considérés comme des professionnels du groupe ;
- (iv) Les termes « professionnel » et « employé » sont utilisés indifféremment dans le présent code d'éthique, de sorte que la référence à l'un ou l'autre est censée inclure les deux ensemble ;
- (v) À des fins de clarification, le substantif « professionnel » inclut également les dirigeants du groupe et toute autre personne ayant une relation de travail (particulière) avec la société ou le groupe en tant que cadre supérieur ;
- (vi) Il est entendu que le terme « administrateurs » inclut, de même, les personnes physiques désignées comme représentants de l'administrateur, personne morale.

Le présent code d'éthique ne couvre pas toutes les situations possibles, mais établit plutôt une série de lignes directrices visant à (i) guider le comportement des personnes qui y sont soumises dans le cadre de leurs relations avec le groupe et avec les tiers en raison de leur relation avec le groupe, ainsi que (ii) le cas échéant, à résoudre les doutes qui pourraient avoir les administrateurs ou les professionnels de Garnica dans le cadre de leur travail.

Toute question que pourraient se poser les professionnels du groupe quant au contenu ou à l'interprétation du présent code doit être transmise au *compliance officer* par courrier électronique ou au téléphone.

4.- Acceptation et modification

4.1.- Acceptation

Les administrateurs et les professionnels des sociétés du groupe acceptent expressément et sans réserve les principes, règles et modes d'action énoncés dans le présent code d'éthique.

Les administrateurs et les professionnels qui, à tout moment, rejoignent ou font partie du groupe doivent accepter expressément et sans réserve les principes, règles et modes d'action énoncés dans le présent code d'éthique.

Les dispositions du code d'éthique doivent être incluses, soit textuellement, soit par un renvoi, dans les contrats conclus avec les personnes qui sont soumises à ce code ou qui, en raison de leur adhésion au groupe, y seront soumises.

Chaque fois que cela est possible compte tenu des circonstances, les dispositions du présent code applicables aux clients, fournisseurs et collaborateurs de toute société du groupe doivent être incluses, soit textuellement, soit par un renvoi, dans les contrats conclus avec ceux-ci, notamment, mais à titre purement illustratif, les dispositions suivantes : (i) en ce qui concerne les clients, celles figurant à la lettre (A) de la section 6.2.2 et (ii) en ce qui concerne les fournisseurs et les collaborateurs, celles figurant à la lettre (B) de la section 6.2.2.

4.2.- Modification

Le code d'éthique sera mis à jour périodiquement, en tenant compte non seulement des propositions faites par l'organe de contrôle et de surveillance de Garnica – qui, pour sa part, doit revoir le code au moins une fois par an – mais aussi à la lumière des suggestions faites, le cas échéant, par les professionnels, les clients ou les fournisseurs du groupe.

La modification du code d'éthique est, dans tous les cas, du ressort du conseil d'administration de la société.

5.- Mission, vision et valeurs de Garnica

5.1.- Mission

Partout où elle opère, Garnica vise à devenir, puis à rester une excellente organisation et une référence en matière de bonnes pratiques, en fournissant :

Pour ses clients : des produits et services d'excellence et une haute valeur ajoutée ;

Pour ses investisseurs : un bon retour sur investissement ;

Pour ses employés : un emploi gratifiant sur le plan personnel et financier ;

Pour ses fournisseurs : des contrats et un commerce équitable ;

Pour sa communauté : la création de richesse et de bien-être social ;

Pour l'environnement : un engagement en faveur du respect, de l'amélioration, de la protection et de la durabilité.

5.2.- Vision

Le groupe souhaite être une référence mondiale dans la promotion de l'utilisation du bois et de ses diverses applications, notamment, mais sans s'y limiter, du bois de peuplier. En outre, le groupe souhaite être reconnu pour l'enthousiasme, le professionnalisme et le savoir-faire dont il fait preuve, et entend continuer à le faire, dans le développement de ses activités. Enfin, le groupe aspire à construire une organisation forte et solvable qui restera en place au fil du temps grâce à des relations

solides avec tous ceux qui ont affaire à Garnica et au sein du groupe lui-même, quel que soit le type de relation établie dans chaque cas.

5.3.- Valeurs

Garnica est régi par un ensemble de valeurs, d'orientations et de références qui doivent guider toutes les personnes composant le groupe et soumises au présent code :

- (i) Être et se sentir Garnica ;
- (ii) Conduite éthique irréprochable ;
- (iii) Perfectionnement continu, excellence et innovation ;
- (iv) Axé sur la performance ;
- (v) Axé sur le client externe et interne ;
- (vi) Sens du groupe et de l'appartenance au groupe ;
- (vii) Professionnalisme et initiative ;
- (viii) Honnêteté, transparence et rigueur.

6.- Principes et règles de conduite

Le comportement de toutes les personnes soumises à ce code doit être régi par les principes et lignes directrices de conduite indiqués dans la présente section 6.- Ces principes et règles de conduite, qui sont en accord avec la mission, la vision et les valeurs décrites dans la section 5.- ci-dessus, constituent la référence de base pour le suivi du présent code d'éthique.

6.1.- Principes

6.1.1.- Principe de légalité

Garnica s'engage à exercer ses activités commerciales conformément aux dispositions de la législation en vigueur à tout moment.

À cet égard, les activités du groupe et des personnes soumises à ce code doivent être exercées dans le strict respect de la loi, en se conformant à celle-ci, aux contrats et aux obligations qui en découlent, ainsi qu'aux bons usages et aux bonnes pratiques commerciales.

Afin de se conformer à ce qui précède, toutes les personnes soumises au présent code doivent connaître, respecter et faire respecter les lois et règlements applicables, ainsi que les dispositions du présent code et les dispositions des politiques d'entreprise de Garnica. En outre, elles doivent se conformer strictement aux règles et aux protocoles établis en interne afin de détecter ou de prévenir, le cas échéant, la commission d'actes susceptibles de constituer un délit.

De même, en matière de bonnes pratiques, de coutumes commerciales et d'obligations de nature contractuelle, toutes les personnes faisant partie du groupe doivent agir de façon à honorer ce qui a été convenu et se conformer, de bonne foi et dans les meilleurs délais, aux obligations et engagements acquis.

D'autre part, aucune personne soumise à ce code ne peut collaborer avec des tiers ou les aider dans la violation d'une loi ou d'un règlement. Elles ne peuvent pas non plus adopter un comportement ou effectuer une action visant ou tendant à altérer la juste objectivité des processus décisionnels des tiers avec lesquels, en raison du développement de son activité commerciale, Garnica établit ou maintient des relations – que ce soit dans le secteur public (par exemple, les fonctionnaires, les administrations publiques en général) ou dans le secteur privé (par exemple, les clients, les fournisseurs, les collaborateurs, les autres professionnels du secteur du bois, les médias). En effet, par un tel comportement, elles compromettraient les principes de légalité ou de conduite éthique irréprochable et porteraient atteinte à la réputation de Garnica ou à la perception qu'ont de Garnica, entre autres

mais sans s'y limiter, les marchés, les clients, les fournisseurs et les collaborateurs, ou les fonctionnaires et les administrations publiques.

Dans le cadre du principe de légalité, Garnica affirme expressément son engagement et son attachement aux droits de l'homme et du travail reconnus dans la législation nationale et internationale.

Le groupe s'engage notamment à :

- (i) Rejeter le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire ;
- (ii) Éviter toute pratique discriminatoire ou portant atteinte à la dignité des personnes ;
- (iii) Respecter la liberté syndicale, d'association et de négociation collective de ses employés ainsi que les responsabilités qui relèvent de la représentation des travailleurs conformément aux lois en vigueur dans chaque pays ;
- (iv) Mettre en place des mécanismes de contrôle pour détecter et, le cas échéant, éliminer les situations de risque de violation des droits de l'homme ;
- (v) Veiller à ce que les entreprises avec lesquelles Garnica est en relation respectent la législation et les conventions internationales du travail ainsi que les réglementations relatives aux droits de l'homme, en n'établissant aucune relation commerciale ou d'affaires avec des entreprises, des organisations ou des personnes responsables de comportements contraires aux droits des travailleurs ou des ressortissants étrangers ou qui les encouragent.

6.1.2.- Principe de conduite éthique irréprochable

Garnica s'engage également à mener ses activités commerciales de manière éthiquement irréprochable.

Cela signifie que toute personne soumise à ce code doit observer, dans toutes ses actions, un comportement éthique qui ne puisse pas donner lieu à un reproche éthique et éviter toute conduite (i) qui, même sans violer la réglementation en vigueur, pourrait enfreindre les principes éthiques et de responsabilité sociale généralement admis, ou (ii) qui pourrait nuire au prestige ou à la bonne réputation de Garnica ou qui, de quelque manière que ce soit, pourrait porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image publique de Garnica.

6.1.3.- Principe de responsabilité sociale des entreprises

Garnica vise à agir de manière socialement responsable et son aspiration permanente est de concilier les objectifs et les intérêts de l'entreprise avec les objectifs et les intérêts des groupes d'intérêt appelés « parties prenantes » (*stakeholders* en anglais) avec lesquels elle entretient des relations (à savoir ses employés, ses clients, ses fournisseurs, etc.) ou sur lesquels elle a un impact du fait de son activité commerciale (par exemple l'environnement).

Ainsi, la responsabilité sociale des entreprises que Garnica s'impose doit lui permettre de conjuguer, d'une part, la création de valeur pour ses partenaires, actionnaires et investisseurs avec, d'autre part, un développement durable comprenant comme objectifs principaux la protection de l'environnement, l'épanouissement de ses professionnels, la cohésion sociale et l'établissement d'un cadre favorable aux relations de travail, dans le but d'engendrer de la richesse et du bien-être pour la société.

6.2.- Règles de conduite

6.2.1.- Au sein du groupe

(A) Le respect au travail

Dans la gestion des ressources humaines et dans les relations entre les professionnels du groupe, le principe directeur de Garnica est le respect scrupuleux de la dignité des personnes, fondé sur les principes de confiance et de respect mutuels, dans le cadre d'un esprit de coopération.

Par conséquent, toutes les personnes soumises à ce code sont tenues de traiter leurs collègues, supérieurs et subordonnés avec respect. Ils doivent également contribuer à créer un environnement de travail où règne la cordialité et où il n'y ait pas de place pour l'intimidation, les menaces, l'abus de pouvoir, le langage offensant ou les comportements arrogants ou dégradants.

Personne, quelle que soit sa position hiérarchique, n'est autorisée à demander quoi que ce soit de contraire à ce qui est établi dans le présent code d'éthique, ou à protéger sa conduite en invoquant sa subordination à son supérieur hiérarchique.

Toutes les personnes sont tenues d'éviter tout type de discrimination et de harcèlement dans leur environnement de travail.

À cet égard, Garnica ne tolère aucune situation de harcèlement au travail – notamment, mais sans s'y limiter, les manifestations de harcèlement sexuel, moral ou psychologique – ou les comportements susceptibles de créer un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile pour les personnes. À cette fin, le groupe a mis en place le circuit d'alerte (tel que ce terme est défini au point 7.2), lequel permet à toute personne susceptible d'être victime de harcèlement ou de situations portant atteinte à sa dignité au travail de le signaler. L'assistance nécessaire est ensuite fournie à la victime ou à la partie lésée, en la protégeant notamment d'éventuelles représailles pour avoir déposé une plainte ou pour avoir collaboré à l'enquête correspondante.

(B) Carrière professionnelle

Garnica aspire à ce que tous ses professionnels connaissent et partagent les objectifs stratégiques de l'entreprise et collaborent activement à leur réalisation. Dans cette optique, Garnica informe ses professionnels sur les grandes lignes de ses objectifs stratégiques et sur les progrès du groupe et, en particulier, sur les initiatives qui ont l'impact le plus direct sur les tâches qu'ils accomplissent.

Garnica entend promouvoir la formation de ses employés. Les programmes de formation, qui visent à faciliter la réalisation des objectifs du groupe, contribuent également à rendre effective l'égalité des chances et favorisent aussi le développement de la carrière professionnelle des employés du groupe.

Pour leur part, les employés de Garnica doivent s'impliquer et s'efforcer de se développer professionnellement, en améliorant leur formation et leurs compétences et en actualisant constamment leurs connaissances. De même, ils doivent aider les autres employés de Garnica à partager et à profiter de leurs connaissances et de leur expérience.

(C) Sécurité et santé

Le groupe Garnica est conscient du fait que la santé et la sécurité sont des éléments essentiels qui contribuent de manière décisive à l'amélioration du bien-être de ses professionnels, ainsi qu'à celle de la productivité, la compétitivité et la viabilité à long terme du groupe.

Par conséquent, Garnica entend promouvoir un programme de santé et de sécurité au travail et adopter les mesures préventives établies à cet égard dans la législation en vigueur à tout moment, en suivant, dans tous les cas, les meilleures pratiques en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Tous les employés et professionnels de Garnica sont responsables du strict respect des règles de sécurité, de santé et d'hygiène au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels, afin d'éviter ou, dans la mesure du possible, de minimiser les risques et les accidents du travail. Pour leur part, les dirigeants de la société et du groupe veilleront à ce que les conditions de travail des employés de Garnica ne mettent pas en danger l'intégrité physique et la santé des personnes.

Dans cet esprit, et à titre purement illustratif, il est interdit d'effectuer des tâches sous l'influence de l'alcool, de drogues toxiques, de narcotiques, de substances psychotropes ou d'autres substances qui produisent des effets similaires et qui peuvent affecter le niveau de sécurité qui doit être observé dans l'exercice de l'activité professionnelle.

De même, n'est en aucun cas tolérée une quelconque activité menée dans le cadre de transactions légales et pouvant impliquer la garde, le stockage ou le trafic de biens illicites.

Le groupe encourage ses entrepreneurs et ses fournisseurs à respecter strictement les règles légales en matière de sécurité, de santé et d'hygiène au travail ainsi que de prévention des risques professionnels.

(D) Égalité

Chez Garnica, les différences entre les salaires ne sont pas fixées en fonction des conditions personnelles, physiques ou sociales, telles que, mais sans s'y limiter, le sexe ou l'orientation sexuelle, la race, l'idéologie, les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat, la nationalité, la religion, l'état civil ou toute autre condition ou circonstance personnelle, physique ou sociale.

En conséquence, Garnica développe des politiques d'égalité qui lui permettent de promouvoir le talent et la carrière professionnelle de ses employés ou professionnels, tous bénéficiant de l'égalité des chances dans le cadre de leur évolution professionnelle. De ce fait, Garnica s'engage à mettre en œuvre une politique de formation appropriée pour développer les compétences personnelles et professionnelles de ses employés, tout en favorisant un environnement d'égalité des chances.

(E) Conciliation

Le groupe respecte la vie personnelle et familiale de ses professionnels et entend encourager les programmes de conciliation vie professionnelle-vie privée pour un équilibre optimal entre la vie de famille et les responsabilités professionnelles de ses employés.

(F) Confidentialité et données personnelles. Moyens de communication de l'entreprise

Le groupe respecte (i) le droit à la vie privée de ses professionnels, notamment en ce qui concerne leurs données personnelles, médicales et financières ; et (ii) les communications personnelles de ses professionnels via l'Internet et d'autres médias.

Pour leur part, les professionnels du groupe s'engagent à faire un usage responsable des moyens de communication, des systèmes informatiques et, en général, de tout autre dispositif ou support que Garnica met à leur disposition conformément aux politiques et critères établis à cet effet. Il est expressément indiqué que ces supports ne sont pas fournis pour un usage personnel ou non professionnel et qu'ils ne peuvent donc pas être utilisés pour une communication privée. Par conséquent, ces moyens de communication, qui peuvent être supervisés par le groupe dans l'exercice raisonnable de ses fonctions de contrôle, ne sauraient engendrer d'attentes en termes de confidentialité.

Dans ce même esprit, les administrateurs de Garnica doivent faire un usage responsable des ressources et des moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions et ne les utiliser que pour des activités professionnelles menées dans l'intérêt du groupe.

Le groupe s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel de ses professionnels, sauf avec le consentement des intéressés et dans les cas d'obligation légale ou pour se conformer à des résolutions judiciaires ou administratives. En aucun cas, les données personnelles des professionnels ne peuvent être traitées à des fins autres que celles prévues par la loi ou le contrat.

Les administrateurs et les professionnels du groupe qui, en raison de leur activité, ont accès à des données à caractère personnel s'engagent à les utiliser légalement et correctement en garantissant leur confidentialité.

(G) Conflit d'intérêts et opportunités d'affaires

Conflit d'intérêts

Toutes les personnes soumises à ce code doivent éviter les situations de conflit d'intérêts, en agissant loyalement pour défendre les intérêts de Garnica et en s'abstenant de participer à toute activité professionnelle ou personnelle pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est réputé exister dans toutes les situations où l'intérêt de l'une des sociétés du groupe et l'intérêt personnel d'un professionnel du groupe entrent directement ou indirectement en conflit.

L'intérêt personnel d'un professionnel est réputé exister lorsqu'une affaire le concerne ou concerne une personne liée à ce professionnel.

Aux fins du présent code, sont considérées comme des personnes liées à un professionnel, les personnes suivantes (« **Personnes liées** ») :

- (i) Le conjoint du professionnel ou une personne ayant une relation affective analogue ;
- (ii) Les ascendants, descendants, frères et sœurs du professionnel ou de son conjoint (ou toute personne ayant une relation affective analogue).
- (iii) Les conjoints (ou personnes ayant une relation affective analogue) des ascendants, descendants ou des frères et sœurs du professionnel ;
- (iv) Les sociétés ou organisations dans lesquelles le professionnel, ou toute personne liée à celui-ci, se trouve, directement ou par un intermédiaire, dans l'une des situations de contrôle légalement établies ;
- (v) Les sociétés ou organisations dans lesquelles le professionnel, ou toute personne liée à celui-ci, occupe, directement ou par un intermédiaire, un poste d'administrateur ou de dirigeant, à condition qu'il/elle exerce en outre, directement ou indirectement, une influence notable sur les décisions des sociétés concernées.

Les professionnels susceptibles d'être affectés par un conflit d'intérêts doivent en informer par écrit leur supérieur hiérarchique, la direction des ressources humaines et le *compliance officer* avant toute prise de décision sur l'affaire concernée, afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour éviter que leur impartialité ne soit compromise. Tant qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa consultation, la personne concernée par le conflit d'intérêts doit s'abstenir de toute action à cet égard.

Opportunités d'affaires

Sont considérés comme des opportunités d'affaires les investissements ou toutes transactions ou opérations relatives aux biens ou aux actifs du groupe dont un professionnel a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle, lorsque l'investissement, la transaction ou l'opération a été proposée au groupe ou que le groupe lui-même a intérêt à l'entreprendre.

Aucun professionnel ne peut profiter des opportunités d'affaires du groupe, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour celui d'une personne liée, à moins que ne soient réunies toutes les conditions suivantes : (i) l'investissement, la transaction ou l'opération a été préalablement proposé/e au groupe ; (ii) à la suite de l'analyse correspondante, le groupe a décidé définitivement de ne pas se lancer dans l'investissement, la transaction ou l'opération en question, cette décision ayant été prise sans que le professionnel concerné ait eu une quelconque influence sur celle-ci ; et (iii) la direction des ressources humaines et le *compliance officer* du groupe ont expressément autorisé l'exploitation par le professionnel concerné de l'opportunité d'affaires, après notification écrite de celui-ci expliquant son souhait de se lancer dans l'investissement, la transaction ou l'opération en question pour son propre compte.

Aucune personne soumise à ce code ne peut utiliser le nom de Garnica ou invoquer sa qualité de professionnel, de dirigeant ou d'employé de Garnica pour effectuer des transactions pour son propre compte ou par l'intermédiaire de personnes liées.

Règle particulière d'application aux administrateurs

Les administrateurs de Garnica ou des sociétés qui composent le groupe doivent éviter, dans le cadre de leurs activités, qu'elles soient professionnelles ou privées, toute action ou prise de décision qui pourrait violer la législation en vigueur, le présent code ou les politiques d'entreprise du groupe en ce qui concerne les transactions avec des parties liées, les transactions importantes, les opportunités commerciales ou toute autre situation de conflit d'intérêts.

(H) Propriété intellectuelle et industrielle de Garnica

Les personnes soumises au présent code doivent respecter la propriété intellectuelle et les droits ou licences d'utilisation détenus par le groupe relatifs aux logiciels et systèmes informatiques, aux

manuels, aux vidéos, aux connaissances, aux processus et, en général, à toute œuvre ou tout travail créé/e ou mis/e en œuvre chez Garnica, que ce soit dans le cadre de leur activité professionnelle ou de celle de tiers, et n'utiliser ceux-ci que, et exclusivement, dans l'exercice de leur activité professionnelle.

(I) Confidentialité des informations

Les informations non publiques détenues par le groupe sont, en général, considérées comme des informations à usage interne, sauf si elles ont été classées dans les catégories confidentielles ou réservées.

Sans préjudice de ce qui précède, les informations détenues par le groupe sont soumises au secret professionnel dans tous les cas, et leur contenu ne peut pas être divulgué à des tiers, sauf dans le cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions, et à condition que ceux à qui les informations sont divulguées soient soumis, légalement ou contractuellement, à une obligation de confidentialité et aient confirmé qu'ils disposent des moyens nécessaires pour la protéger.

Des moyens de sécurité suffisants doivent être mis en place et les procédures établies en interne doivent être mises en application pour protéger les informations internes, confidentielles et réservées, sur support physique ou électronique, contre tout risque interne ou externe d'accès non consenti, de manipulation ou de destruction, intentionnel ou accidentel.

Tout indice de fuite d'informations confidentielles ou réservées doit être signalée au supérieur hiérarchique direct et à la direction responsable des systèmes. À son tour, la direction des systèmes doit en informer, par écrit, la direction des ressources humaines et le *compliance officer*.

En cas de cessation de l'emploi ou de la relation professionnelle, toutes les informations à usage interne, confidentielles et réservées doivent être restituées par le professionnel au groupe, y compris les documents et les supports ou dispositifs de stockage ainsi que les informations stockées sur tout appareil électronique de l'entreprise ou personnel, le devoir de confidentialité du professionnel subsistant dans tous les cas et le droit du professionnel d'en obtenir une copie étant nul.

La divulgation d'informations internes, confidentielles ou exclusives ou leur utilisation à des fins privées enfreint le présent code d'éthique.

6.2.2.- À l'égard des tiers ou de personnes n'appartenant pas au groupe

(A) Clients

Garnica s'engage à offrir une qualité de produits et de services égale ou supérieure à ce qui est légalement établi, à être compétitif et à mener des activités commerciales, de marketing et de vente fondées sur les mérites de ses produits et services et sur son savoir-faire.

Le groupe doit toujours préserver son indépendance, en évitant que ses actions professionnelles ne soient influencées par des liens économiques, familiaux ou amicaux avec les clients. L'indépendance doit être notamment garantie dans l'octroi et l'établissement des conditions, dans tout/e information ou travail, ou dans tout contrat de biens ou de services en général.

Les produits et services sont offerts aux clients et aux consommateurs à l'aide d'informations claires, spécifiques, suffisantes et précises.

En aucun cas, le groupe ou ses professionnels ne doivent encourager des actions qui pourraient conduire à une publicité directe ou indirecte d'activités illicites ou potentiellement mensongères.

À cet égard, les informations, les travaux ou les œuvres des clients qui sont protégés par la propriété industrielle ou intellectuelle doivent être particulièrement respectés.

Garnica garantit la confidentialité des données de ses clients et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sauf avec le consentement du client ou par obligation légale ou en application de décisions judiciaires ou administratives. L'accès, la collecte, l'utilisation et le traitement des données

personnelles des clients doivent être effectués de manière à garantir le droit à la vie privée et le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à tout moment.

(B) Fournisseurs et collaborateurs externes

Les relations de Garnica avec ses fournisseurs et ses collaborateurs externes se développent dans un cadre de collaboration transparent qui permet et facilite la réalisation d'objectifs mutuels et l'accomplissement de la responsabilité sociale de Garnica, le tout dans le respect le plus scrupuleux de la loi en vigueur à tout moment.

Garnica entend que ses fournisseurs et ses collaborateurs externes, dans la mesure où ils entretiennent une relation continue et étroite avec le groupe, respectent les principes et les lignes directrices établis dans ce code ou, pour le moins, aient des principes et des politiques d'action similaires à ceux établis dans ce code et suivent les principes d'une éthique commerciale socialement responsable et d'une gestion transparente. À cet égard, Garnica peut subordonner l'engagement de fournisseurs et de collaborateurs externes à l'acceptation sans réserve du présent code.

En particulier, mais uniquement à titre d'exemple, les fournisseurs et les collaborateurs externes de Garnica doivent :

- (i) Respecter la loi en vigueur en matière de lutte contre la corruption et adhérer aux politiques anticorruption de Garnica quand celles-ci le stipulent ;
- (ii) Éviter des pratiques discriminatoires ou qui portent atteinte à la dignité des personnes ;
- (iii) Respecter strictement et scrupuleusement la réglementation relative au travail, à la santé, à la sécurité et à l'hygiène au travail, ainsi que celle applicable à tout moment à la Sécurité sociale ;
- (iv) Respecter strictement et rigoureusement la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels ;
- (v) Respecter strictement et rigoureusement la réglementation fiscale et celle relative à la protection de l'environnement en vigueur à tout moment ;
- (vi) Respecter les normes et paramètres de qualité et de sécurité requis par les lois applicables en ce qui concerne leurs services et leurs produits, en accordant une attention particulière au respect des délais de livraison ;
- (vii) Respecter les informations propriété de Garnica, qui sont, en règle générale et sauf indication contraire claire et expresse, considérées comme des informations confidentielles et réservées, pour lesquelles ils doivent adopter des mesures de sécurité équivalentes à celles observées par Garnica ou, pour le moins, des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les informations confidentielles et réservées ;
- (viii) S'assurer que leurs propres fournisseurs, collaborateurs ou sous-traitants sont soumis à des principes et des lignes directrices d'action similaires à ceux/celles établi/es dans cette section, en particulier, et dans le code d'éthique, en général.

Le groupe adapte les processus de sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes à des critères d'objectivité et d'impartialité et, de même, évite tout conflit d'intérêts ou favoritisme dans leur sélection. Les professionnels du groupe s'engagent à respecter les procédures et politiques internes établies pour les processus d'attribution, notamment celles relatives à l'approbation des fournisseurs et des collaborateurs externes.

Le groupe veille au respect des dispositions du présent code par ses fournisseurs et collaborateurs externes et prend les mesures qu'il juge appropriées en cas de violation dudit code.

(C) Actionnaires

Le groupe s'engage à la création continue et durable de valeur pour ses actionnaires et à mettre en permanence à leur disposition des circuits de communication et de consultation qui leur permettent de disposer d'une information adéquate, utile et complète sur l'évolution de Garnica, ce dans le cadre de la réglementation en vigueur sur le droit à l'information des actionnaires et en garantissant le principe d'égalité de traitement des actionnaires.

En outre, Garnica encouragera la connaissance par ses actionnaires du présent code d'éthique, afin d'assurer une meilleure application de son contenu.

(D) Concurrents

Garnica exprime son engagement en faveur de la libre concurrence et du respect des lois établies pour la garantir. Par conséquent, le groupe s'engage à se livrer à une concurrence loyale sur les marchés et à ne pas faire de publicité mensongère ou dénigrante à l'égard de ses concurrents ou de tiers. De même, il s'interdit toute action qui constitue ou peut constituer une collusion, un abus ou une restriction de concurrence est interdite.

(E) Autorités publiques

Les relations des personnes soumises au présent code avec les institutions, organismes et administrations publiques et les agents publics doivent être régies par le respect institutionnel. Elles doivent se dérouler dans le respect scrupuleux de la loi d'application et notamment, mais sans s'y limiter, de ce qui est visé à la lettre (H) de la présente section 6.2.2.

De même, le groupe et les personnes soumises au présent code doivent collaborer à tout moment avec l'administration publique, en respectant ses exigences, tant celles qui se réfèrent à l'organisation elle-même que, le cas échéant, celles qui se rapportent à ses employés ou collaborateurs externes.

De même, le groupe et toutes ses sociétés membres doivent veiller au respect de la législation fiscale applicable.

(F) Environnement

Garnica s'est engagé à protéger l'environnement, en veillant au respect de la législation applicable dans ce domaine et en suivant un principe de tolérance zéro pour les comportements négligents dans ce domaine.

Conformément à ce qui précède, les personnes soumises à ce code doivent (i) exercer leurs activités en protégeant l'environnement et en respectant la réglementation applicable, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles ; et (ii) accorder une attention particulière à l'utilisation ou à la manipulation de matières explosives ou inflammables, afin d'éviter tout incident pouvant affecter le personnel de Garnica ou tout tiers.

(G) Informations économiques-financières. Prévention du blanchiment de capitaux

Toutes les opérations et transactions de Garnica doivent être pleinement conformes à la réglementation applicable, notamment en ce qui concerne les obligations fiscales du groupe et vis-à-vis de la Sécurité sociale, ainsi que leur enregistrement comptable au moment opportun et selon des critères d'existence, d'intégrité, de clarté et de précision conformes aux principes de comptabilité généralement admis et aux normes internationales sur l'information financière applicable, le tout de façon à ce que les informations économiques et financières de Garnica, notamment ses comptes annuels, reflètent fidèlement la réalité économique, financière et patrimoniale du groupe.

À ces fins, aucun administrateur ou professionnel ne doit dissimuler ou déformer les informations contenues dans les registres et les rapports comptables du groupe, lesquels doivent être complets, exacts, précis et véridiques.

À cet égard, mais uniquement à titre d'exemple, les employés, cadres et professionnels de Garnica sont tenus de s'abstenir de :

- (i) Établir des comptes hors livres ;
- (ii) Ne pas enregistrer des opérations effectuées ou les consigner incorrectement ;
- (iii) Enregistrer des encaissements, dépenses, actifs et passifs inexistantes ;
- (iv) Inscire des frais dans les livres de comptabilité en indiquant incorrectement leur objet ;
- (v) Faire usage de faux ;
- (vi) Détruire délibérément des documents comptables avant l'expiration de leur durée légale de conservation ;

(vii) Créer des sociétés ou ouvrir des comptes bancaires dans des paradis fiscaux.

En outre, Garnica et toutes les personnes soumises à ce code doivent se conformer aux obligations imposées par la réglementation sur le blanchiment d'argent. Si l'on détecte le fait qu'une opération est susceptible de dissimuler ou d'être utilisée comme moyen de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, ou en cas de soupçon ou de doute à cet égard, il faut prévenir son supérieur hiérarchique, la direction des ressources humaines et le *compliance officer*.

Il est interdit de se livrer à toute activité pouvant impliquer la contrefaçon ou l'utilisation frauduleuse de mécanismes de paiement, tels que, mais sans s'y limiter, les cartes de débit ou de crédit ou les chèques.

(H) Lutte contre la corruption

Les personnes soumises à ce code doivent agir conformément au principe de tolérance zéro à l'égard de la corruption sous toutes ses formes.

Par conséquent, elles doivent observer et respecter la réglementation anticorruption qui peut être applicable à Garnica à tout moment, qu'elle soit nationale, communautaire ou internationale, et en particulier la législation qui interdit et sanctionne la corruption, le trafic d'influence, l'extorsion, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, le financement illégal de partis politiques, la corruption entre particuliers ou toute autre forme de corruption.

Dans cet esprit, il est strictement interdit d'offrir, de promettre, d'accorder, de donner, de prêter ou de livrer à une autorité publique ou à un fonctionnaire tout/e cadeau, rémunération, faveur, service ou objet de valeur, quelle que soit sa valeur économique, afin que, explicitement ou implicitement, ladite autorité publique ou ledit fonctionnaire adopte une décision favorable à Garnica ou afin de la/le récompenser pour une décision adoptée préalablement par ladite autorité ou ledit fonctionnaire au profit de Garnica.

Il est également interdit d'offrir, de promettre, d'accorder, de donner ou de livrer tout cadeau, rémunération, faveur, service ou chose de valeur qui, compte tenu de sa valeur économique, de son caractère exceptionnel, de son exclusivité et, en général, des circonstances de chaque cas, va bien au-delà des marques habituelles d'hospitalité et de courtoisie de la société.

Il est également interdit d'exercer une quelconque influence sur une autorité publique ou un fonctionnaire en profitant d'une relation personnelle (y compris, mais sans s'y limiter, les relations de parenté, d'amitié, etc.) dans le but d'obtenir une décision qui avantage Garnica.

De même, il est interdit d'accepter une demande de remise de cadeaux, rémunérations, faveurs, services ou objets de valeur, tels que ceux susmentionnés, formulée par une autorité publique ou un fonctionnaire.

Il est également interdit d'offrir, promettre, accorder, donner ou livrer un cadeau, une faveur, un service ou une chose de valeur à un directeur, administrateur, employé ou collaborateur de toute entreprise ou entité privée, ainsi qu'aux autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, afin que, en violation des obligations de leur fonction, ils favorisent ou avantagent Garnica par rapport à d'autres entités.

Il est également interdit de demander à des clients, à des fournisseurs, à des collaborateurs ou à tout autre professionnel (du secteur du bois ou autre) avec lequel Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, de recevoir tout cadeau, faveur ou service ou toute chose de valeur, ou bien de les accepter ou de les recevoir de leur part.

Les cadeaux d'entreprise et les marques d'hospitalité (par exemple, des invitations à déjeuner/dîner) de nature institutionnelle, professionnelle ou promotionnelle offerts/es à des autorités publiques, des fonctionnaires, des clients, des fournisseurs, des collaborateurs ou autres professionnels (du secteur du bois ou autres) ne peuvent être offerts que dans les limites des normes habituelles de courtoisie de la société et doivent être conformes à la politique anticorruption du groupe. De même, la réception éventuelle de tout cadeau, présent ou attention des autorités publiques, fonctionnaires, clients,

fournisseurs, collaborateurs ou autres professionnels (du secteur du bois ou autres) ne peut se faire que dans les limites des normes de courtoisie habituelles de la société et doit être conforme aux orientations définies dans la politique de lutte contre la corruption.

Il est également interdit de faire tout type de don, de contribution ou d'apport, quels qu'en soient le montant et le mode à (i) un parti politique, une fédération, une coalition, un groupement d'électeurs ou à une fondation ou une entité liée à un parti politique ou dépendant de celui-ci ; ou (ii) à un syndicat, un groupement ou une fédération de syndicats ou à une fondation ou une entité liée à un syndicat ou dépendant de celui-ci.

Toutes les personnes soumises au code d'éthique doivent connaître et mettre en application la politique anticorruption du groupe.

Il est expressément indiqué que l'organe chargé de veiller au respect de la politique anticorruption de Garnica est le *compliance officer* de Garnica qui, dans l'exercice de cette fonction, agit avec autorité, indépendance et impartialité.

(I) Transparence et diffusion

L'un des principes de base de Garnica est la transparence, comprise comme l'engagement de transmettre des informations véridiques, précises, appropriées, utiles et cohérentes sur ses activités.

La malhonnêteté dans la communication des informations, que ce soit au sein de Garnica – aux professionnels, aux secteurs, aux organes internes, aux organes de gestion, etc. – ou à l'extérieur – aux auditeurs/commissaires aux comptes, aux actionnaires et aux investisseurs, aux médias, etc. – est une infraction au présent code. Il est également malhonnête de fournir des informations incorrectes, d'organiser les informations de façon mensongère ou de tenter d'induire en erreur ceux qui la reçoivent.

Les administrateurs et les professionnels de Garnica qui participent, en qualité de membres du groupe, à tout discours, journée de travail, salon, séminaire ou événement susceptible d'avoir une diffusion publique doivent être particulièrement vigilants et s'assurer que leur message est conforme à celui du groupe. À cette fin, ils devront obtenir l'autorisation préalable de – le cas échéant – leur supérieur hiérarchique et, dans tous les cas, en informer la direction des ressources humaines avec suffisamment d'avance.

Toute personne soumise à ce code est tenue d'informer le *compliance officer* de Garnica de l'ouverture, du déroulement et de l'issue de toute procédure judiciaire ou administrative de nature punitive, dans laquelle elle serait inculpée, mise en examen, accusée ou mise en cause et dont l'issue pourrait affecter l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou de professionnel du groupe ou porter atteinte à l'image, au nom, à la bonne réputation ou aux intérêts de Garnica. Dans ce cas, le groupe agira conformément au protocole de réaction.

(J) Propriété intellectuelle et industrielle des tiers

Les professionnels de Garnica doivent respecter les droits de la propriété intellectuelle et industrielle détenus par toute personne extérieure au groupe. En ce sens, aucun programme, manuel, documentation ou information, de quelque nature que ce soit, appartenant à un tiers ne peut être utilisé sans l'autorisation de ce dernier.

7.- Respect du code. Circuit d'alerte

7.1.- Respect

La condition de personne soumise au code d'éthique implique l'obligation de connaître, de respecter et de faire respecter ce code.

En conséquence, toute personne soumise au présent code d'éthique est tenue de signaler, immédiatement et en toute bonne foi, à l'aide du circuit d'alerte (tel que défini ci-dessous), tout acte

ou comportement qui, à sa connaissance, est irrégulier, inapproprié ou contraire à la réglementation en vigueur, au code d'éthique ou à toute politique interne du groupe, notamment dans le cas d'événements pouvant constituer un délit.

Il est expressément indiqué que la réputation, la crédibilité, le nom et le succès de Garnica dépendent, dans une large mesure, du fait que toutes les personnes incluses dans le champ d'application du présent code en connaissent le contenu, s'y conforment et veillent à s'y conformer de manière honnête, civique, intègre, transparente et dévouée.

7.2.- Circuit d'alerte

Afin de favoriser le respect de la loi et des règles de conduite énoncées dans ce code et dans les politiques internes ainsi que le signalement d'éventuelles actions irrégulières, Garnica a mis en place une procédure de communication spécifique connue en interne sous le nom de « circuit d'alerte » (le « **circuit d'alerte** »), de sorte que, comme indiqué ci-dessus, les personnes soumises au présent code communiquent, de manière simple et confidentielle et en toute bonne foi, tout acte ou comportement qui, à leur connaissance, est irrégulier, inapproprié ou contraire à la réglementation en vigueur, au code d'éthique ou à toute politique interne du groupe, notamment dans le cas d'événements pouvant constituer un délit.

Le circuit d'alerte dispose des moyens suivants, qui sont tous activés et mis à la disposition des lanceurs d'alerte :

- (i) Une adresse spécifique de courrier électronique whistleblowing@garnica.one ;
- (ii) L'adresse postale de la société : Parque de San Miguel, número 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja), les courriers devant être envoyés à l'attention du *compliance officer* ;
- (iii) Les boîtes aux lettres physiques présentes dans les locaux du groupe ;
- (iv) Le site web de Garnica (c'est-à-dire, l'intranet) en remplissant le formulaire pertinent.

Le circuit d'alerte est géré par le *compliance officer* de Garnica, qui prend en charge les plaintes et les questions reçues et y apporte une solution, en accordant à chaque cas le traitement qu'il juge le plus approprié et en agissant dans tous les cas en toute indépendance, impartialité et dans l'absolu respect des personnes concernées.

Le groupe garantit à la fois la confidentialité absolue des données des lanceurs d'alerte et l'absence totale de représailles pour les alertes qu'ils donnent. L'identité ou les coordonnées du lanceur d'alerte ne seront communiquées aux administrations publiques ou à l'autorité judiciaire que lorsque ces dernières en auront besoin dans le cadre de leurs actions.

Les alertes envoyées par ce circuit seront traitées conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à tout moment, et les alertes anonymes seront également acceptées.

Garnica garantit qu'elle ne tolérera pas que des représailles soient prises à l'encontre des personnes ayant signalé une violation du code d'éthique ou ayant participé ou apporté des preuves dans le cadre d'une procédure d'enquête relative au non-respect éventuel du code.

Toutes les personnes soumises au code d'éthique ont le devoir de coopérer à toute enquête sur d'éventuelles violations dudit code.

8.- Régime de sanctions

Les dispositions du présent code d'éthique devant être respectées par toutes les personnes entrant dans son champ d'application, il est expressément indiqué que le non-respect de l'un des principes ou des règles de conduite contenus dans le code peut donner lieu à l'imposition de sanctions conformément au système de sanctions en vigueur, ce qui peut entraîner, le cas échéant, la cessation

de la relation entre Garnica et le contrevenant, quelle que soit la nature de cette relation, ou la reddition de comptes de sa part.

Parmi les infractions qui peuvent faire l'objet de mesures et de sanctions disciplinaires, on peut citer, entre autres, mais non exhaustivement, les suivantes :

- (i) Enfreindre ou inciter toute personne soumise au code à enfreindre les principes ou les règles de conduite énoncées dans le présent code ;
- (ii) Ne pas respecter l'obligation de signaler une violation suspectée ou connue des règles énoncées dans le code ;
- (iii) Ne pas coopérer dans le cadre des enquêtes menées au sein du groupe sur d'éventuels non-respects du code ;
- (iv) Prendre des représailles à l'encontre d'un professionnel de Garnica pour avoir signalé une violation des normes du code d'éthique ;
- (v) Action ou omission frauduleuse ou négligente concernant l'obligation d'exiger le respect de la loi en vigueur à tout moment et des règles du code d'éthique.

9.- Déclaration d'adhésion et d'engagement à respecter le code d'éthique par le signataire

J'ai lu et j'accepte les termes de ce document et, par ma signature ci-dessous, je déclare adhérer aux règles et principes qu'il contient.

À _____ du _____ 20____
[lieu] [date]

M./Mme. _____
[nom et signature]

Le code d'éthique (POL.1000.FR Rév.01) a été adopté par le conseil d'administration de Grupo Garnica Plywood, S.A.U. durant la réunion du 15 décembre 2020.